

# Treouret de Kerstrat (de)

**L**OUIS-PIERRE d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Joseph-Louis-Hyacinthe, fils de Joseph-Louis de Tréouret, seigneur de Kerstrat, en vue de son admission comme page du roi dans sa Petite Écurie, le 13 juin 1764.

Bretagne, 13 juin 1764

Preuves pour la noblesse de Joseph Louis Hyacinthe de Treouret de Kerstrat agréé pour être élevé page du roy dans sa Petite Écurie sous la charge de M. le marquis de Beringhen, premier écuyer de Sa Majesté.

**I<sup>er</sup> degré – Produisant.** Joseph Louis Hyacinthe de Treouret de Kerstrat, 1745. *D'argent à un sanglier de sable passant.*

Extrait des registres des batemes de la treve de Langolen, paroisse de Briec, évêché de Quimper, portant que **Joseph Louis Hyacinthe** fils de Joseph Louis de Treouret, écuyer, seigneur de Kerstrat, chevalier des ordres militaires et hospitaliers de S<sup>t</sup> Lazare et du Mont-Carmel, et de demoiselle Marie-Mathurine Elisabeth Hiacinthe Renée Anne de Robien, dame de Kerstrat, sa femme, naquit le 20 octobre 1745 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Lozach, curé de Langolen, et legalisé.

**II<sup>e</sup> degré – Pere et mere.** Joseph-Louis de Treouret, seigneur de Kerstrat, Hiacinthe de Robien sa femme, 1734. D'azur à dix billettes d'argent, posées quatre, [trois] <sup>1</sup>, deux et une.

Contrat de mariage de messire **Joseph Louis** de Treouret, seigneur de Kerstrat, Trohanet, la Motte, Coetloret etc., fils de feu messire Joseph Hiacinthe de Treouret et dame Anne de la Roche, accordé le 4 decembre 1734 avec demoiselle **Hyacinthe de Robien**, dame de Kervegant, du Coatdon, de la Boullais etc., fille unique heritiere principale et noble de feu messire Joseph Hiacinthe de Robien, seigneur dudit lieu, et de dame Jeanne Françoise Marie Anne de Videlou. Ce contrat passé devant Sohier et Le Loué, notaires royaux a Rennes.

1. La numérisation de la BNF a laissé quelques mots illisibles dans la marge.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32117, n° 79, fol. 163.

■ Transcription : Karl Enz en janvier 2018.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), février 2018.



Extrait des registres des batemes de la ville et paroisse de Chateaulin, portant que Joseph Louis, fils de messire Joseph Hiacinthe de Treouret et de demoiselle Anne de la Roche sa femme, seigneur et dame de Kerstrat, Coatguiller, Chef du Bois etc., fut batisé le 23 octobre 1693. Cet extrait signé Bornie, vicaire des villes et paroisses de Chateaulin et legalisé.

**III<sup>e</sup> degré – Ayeul.** Joseph Hiacinthe de Treouret, seigneur de Kerstrat, Anne de la Roche sa femme, 1685. *De sable, semé de billettes d'argent, la première chargée d'une moucheture d'hermine de sable, et au lion d'argent, sur le tout.*

Contrat de mariage de messire **Joseph Hiacinthe** de Treouret, seigneur dudit lieu, fils aîné de messire Urbain de Treouret, seigneur de Querstrat, conseiller du roy et son senechal à Chateaulin, et de dame Françoise Le Gouvello sa femme, accordé [f<sup>o</sup> 163 verso] le 16 may 1685 avec demoiselle **Anne de la Roche**, fille de feus messire François de la Roche et dame Jeanne de Trogoff, seigneur et dame de Launay-Ploerdut. Ce contrat passé à Kergaurant devant Le Souchu et Le Bailliff, notaires de la cour de la principauté de Guemené.

Partage fait le 22 mars 1707 entre dame Anne de la Roche, femme de messire Joseph Hiacinthe de Treouret, seigneur de Kerstrat, heritier principal et noble de messire Urbain de Treouret et dame Françoise Le Gouvello ses pere et mere, stipulant pour sondit mari d'une part, et ecuyer Urbain Louis de Treouret, seigneur dudit lieu tant en son nom que pour dame Marguerite de Treouret sa sœur, veuve de messire Prigent Corentin de Treanna, seigneur dudit lieu, tous deux puisnés dudit seigneur de Kerstrat, savoir de la succession des dits feus seigneur et dame de Treouret leurs pere et mere communs. Cet acte passé devant Gaudemer et Le Barbier, notaires royaux à Rennes.

**IV<sup>e</sup> degré – Bisayeul.** Urbain de Treouret, seigneur de Kerstrat, Françoise Le Gouvello sa femme, 1653. *D'argent, à un fer de mulet de gueules accompagné de trois molettes de même posées deux en chef et l'autre en pointe.*

Contrat de mariage de messire **Urbain** de Treouret, seigneur de Kerstrat et de Cheff du Bois, conseiller du roy, senechal et premier magistrat de la ville et juridiction de Chateaulin, procedant du consentement de dame Louise de Moelien sa mere, dame douairiere de Kerstrat, accordé le 27 novembre 1653 avec demoiselle **Françoise Le Gouvello**, dame de Lezelé, fille de Jean Le Gouvello, ecuyer, seigneur de Rosmeur, Kerantrech, etc., et de dame Perrine de la Coudray. Ce contrat passé devant Ponnice et de Baubes, notaires royaux en la senechaussée et juridiction royale d'Auray.

Arrest de la chambre etablie pour la reformation de la noblesse en Bretagne rendu le 11 juillet 1669 par lequel, veu les titres representés par messire Urbain de Treouret, sieur de Kerstrat, senechal de la juridiction royale de Chateaulin, chef du nom et armes de Treouret, fils de Louis de Treouret et de dame Louise de Mollien et faisant tant pour luy que pour Joseph

Hiacinthe et Urbain Louis de Treourret, ses enfans nés de son mariage avec dame Françoise Le Gouvello, laditte chambre declare lesdits Urbain de Treourret et Joseph Hiacinthe et Urbain Louis de Treourret ses enfans, nobles et issus de nobles race et [f° 164] lignée et comme tels leur permet de prendre la qualité de nobles et d'ecuyers. Cet arrest signé Malescol.

**V<sup>e</sup> degré – Trisayeul.** Louis de Treourret seigneur de Coatguiller, Louise de Moalien sa femme, 1619. *D'azur, à un annelet d'argent renfermant trois [fers] de lance de même pointés en pairle.*

Contrat post nuptial de mariage de **Louis** de Treourret, ecuyer, sieur de Coetguiller, fils unique, heritier principal et noble de nobles gens Guillaume de Treourret et Jeanne Omnes sa femme, sieur et dame de Kerstrat, accordé le 29 avril 1619 avec demoiselle **Louise de Moalien**, fille ainée de defunts nobles gens Louis de Moalien et Claude de Lanros sa femme, sieur et dame de Moalien, Cheff du Bois, le Ros etc. Ce contrat par lequel il est dit que ce mariage avait été celebré ledit jour 29 avril 1619, passé devant Breton et Quoëtsquiriou, notaires royaux et tabellions gardes nottes de la juridiction royale de Chasteaulin.

**VI<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeul.** Guillaume de Treourret, seigneur de Kerstrat, Jeanne Omnes sa femme, 1584.

Employ du contrat de mariage de Louis de Treourret, ecuyer, sieur de Coetguiller, du 29 avril 1619 cy dessus enoncé par lequel il paroît que nobles gens **Guillaume** de Treourret, sieur de Kerstrat, avoit epousé **Jeanne Omnès**. Ce contrat passé devant Breton et Quoëtsquiriou, notaires royaux en la juridiction de Chateaulin.



*D'argent à un sanglier de sable.*

Transaction faite le 9 septembre 1584 entre Guillaume de Treourret, ecuyer, sieur de Kerstrat, d'une part, et demoiselle Jeanne de Kerguz, veuve de Jean de Treourret, ecuyer, sieur dudit Kerstrat, et pere dudit Guillaume, en son nom et comme garde de demoiselle Claude de Treourret sa fille, au sujet de la succession dudit feu Jean de Treourret que les parties reconnoissent etre nobles et de gouvernement noble. Cet acte par lequel il fut delassé audit sieur de Kerstrat quelques biens qui etoient communs entre feu demoiselle Anne Buzic sa mere et ledit feu Jean de Treourret son pere. Passé devant Le Joncour et Cadiou, notaires à Quimpercorentin.

**VII<sup>e</sup> degré – 5<sup>e</sup> ayeul.** Jean de Treourret seigneur de Kerstrat, Anne Bu-

## Treouret de Kerstrat (de)

zic sa femme, 1554. *[Aux] 2 et 3 de gueules à six annelets d'argent, posés trois, deux [et] un ; écartelé au 1 et 4 d'or [au] léopard de gueules.*

Contrat post nuptial du mariage de noble **Jean** de Treouret, seigneur de Kerstrat, accordé le 26 septembre 1554 avec demoiselle **Anne Buzic**, fille de noble Nicolas Buzic, seigneur de Kerdoulas, et de noble demoiselle Françoise de Quilyfyry sa veuve. Ce contrat passé au bourg de Chasteaulin devant Hirgarz et Quelennet, notaires de la cour dudit Chasteaulin.

[<sup>o</sup> 164 verso] Partage fait le 9 avril 1580 entre Jean de Treouret, ecuyer, sieur de Kerstrat, d'une part, et François de Treouret, ecuyer, d'autre part, savoir de la succession de Jean Treouret le jeune et demoiselle Clemence Poulmic sa femme, leurs pere et mere, lesquels ainsi que leurs predecesseurs estoient nobles gens d'extraction et gouvernement noble. Cet acte passé au manoir de Kerstrat lez Chateaulin, devant Poullmarch et Tregoasec, notaires des cours de Chateaulin et du prieuré dudit Chateaulin.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, juge d'armes de la noblesse de France et commissaire de Sa Majesté pour luy certifier la noblesse de ses ecuyers et de ses pages,

Certifions au roy et a messire Henry Camille, marquis de Beringhen, premier ecuyer de Sa Majesté, chevalier commandeur de ses ordres, lieutenant general au gouvernement de Bourgogne et gouverneur des ville et citadelle de Chalon-sur-Saone, que Jean-Louis-Hyacinthe de Treouret de Kerstrat a la noblesse necessaire pour etre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Petite Écurie, comme il est justifié par les actes enoncés dans cette preuve que nous avons verifiée et dressée à Paris le trei-zieme jour du mois de juin de l'an mil sept cent soixante quatre.

[Signé] d'Hozier. ■